

**Demande d'ajout ou de retrait d'un indicateur d'admissibilité**  
Modalités relatives à la prise en charge d'un patient  
sans médecin de famille

**Demande d'ajout**  
Veuillez remplir les sections 1, 2 et 5.

**Demande de retrait**  
Veuillez remplir les sections 1, 3 et 5.

**1. Renseignements sur le médecin de famille**

Prénom	Nom	Numéro du professionnel

**2. Demande d'ajout d'un indicateur d'admissibilité**

Je désire faire ajouter un indicateur d'admissibilité dans le dossier de mes patients à la RAMQ pour l'une des raisons suivantes :

- Retraite au cours des 24 prochains mois  
 État d'invalidité partielle  
 Réorientation de ma pratique (graduée ou partielle)

Je veux que l'indicateur soit inscrit à la date suivante. Cette date est celle à partir de laquelle mes patients pourront s'enregistrer au Guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF), et non celle de ma retraite, de mon invalidité partielle ou de ma réorientation de pratique.

Date de début		
Année	Mois	Jour

**3. Demande de retrait de l'indicateur d'admissibilité**

Je désire faire retirer l'indicateur d'admissibilité du dossier de mes patients à la RAMQ.

- Retirer l'indicateur d'admissibilité

**4. Informations complémentaires**

Je désire préciser ma demande (par exemple, la raison de ma demande ou la correction d'une erreur).

**5. Signature du médecin de famille**

J'autorise la RAMQ à procéder au changement que je demande dans le dossier de mes patients à la RAMQ.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

Veuillez nous transmettre votre demande par l'un des moyens suivants :

- **par la poste :**  
Régie de l'assurance maladie du Québec  
C. P. 6600, succ. Terminus  
Québec (Québec) G1K 7T3
- **ou par télécopieur :** 418 646-8110

## Directives

Veillez remplir ce formulaire pour nous demander d'ajouter ou de retirer un indicateur d'admissibilité au dossier de vos patients. Ces dossiers sont ceux du service en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé*. Par cet ajout, vous rendrez vos patients admissibles aux modalités relatives à la prise en charge d'un patient sans médecin de famille. Par conséquent, ils auront la possibilité de s'enregistrer au Guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF), après quoi ils pourront être attribués à un autre médecin de famille ou à un groupe de médecins.

Pour l'ajout, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- vous prenez votre retraite d'ici 24 mois, au plus tard;
- vous êtes dans un état d'invalidité partielle;
- vous réorientez votre pratique (graduellement ou partiellement).

Si vous demandez le retrait de l'indicateur d'admissibilité, vous devez reprendre votre pratique ou continuer le suivi de vos patients.

### À quoi sert cette demande?

Voici les effets de votre demande pour vos patients.

Ajout d'un indicateur d'admissibilité	Retrait de l'indicateur d'admissibilité
<p>Vous pouvez nous demander d'ajouter un indicateur d'admissibilité dans le dossier de vos patients pour faciliter leur prise en charge par un autre médecin de famille. Même si un indicateur d'admissibilité est présent à leur dossier, ils restent inscrits auprès de vous jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par un autre médecin de famille ou par un groupe de médecins. Cela n'a pas pour effet de mettre fin à vos inscriptions.</p> <p>Cet indicateur d'admissibilité permettra aussi à vos patients, s'ils le désirent, de s'enregistrer au GAMF en vue d'être attribués à un autre médecin de famille ou à un groupe de médecins. Ils pourront le faire à partir de la date de début indiquée, et à partir du moment où nous aurons traité votre formulaire (consultez la section <i>Traitement de votre demande</i> des présentes directives). N'oubliez donc pas de vous assurer que ces deux conditions sont respectées avant d'inviter vos patients à s'enregistrer au GAMF.</p>	<p>Si vous nous demandez de retirer l'indicateur, nous indiquerons une date de fin à l'indicateur d'admissibilité présent dans le dossier de vos patients. Si vos patients se sont enregistrés au GAMF, ils seront retirés de la liste d'attente du GAMF s'ils n'ont pas été attribués à un autre médecin de famille ou à un groupe de médecins.</p> <p>Comme vos patients ne seront plus enregistrés à la liste d'attente du GAMF, ils ne pourront plus être attribués à un autre médecin de famille ou à un groupe de médecins. Toutefois, ils pourront se réenregistrer au GAMF si vous nous faites parvenir une nouvelle demande d'ajout.</p>

### Instructions

Avant de remplir ce formulaire, vérifiez dans le dossier d'inscription de vos patients si un indicateur d'admissibilité y est déjà ajouté pour la raison de votre demande. Deux façons vous permettent de vérifier cette information dans le service en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé* :

- Consultez l'inscription de vos patients et, plus précisément, la section *Admissibilité aux modalités relatives à la prise en charge d'un patient sans médecin de famille*.
- Consultez votre rapport *Admissibilité de la clientèle aux modalités relatives à la prise en charge d'un patient sans médecin de famille*.

Dans l'affirmative, vous n'avez alors pas besoin de nous faire parvenir une nouvelle demande. En effet, votre coordonnateur médical local peut s'en être occupé.

## Directives (suite)

### 1. Renseignements sur le médecin de famille

Dans cette section, veuillez inscrire votre prénom, votre nom et votre numéro de professionnel.

### 2. Demande d'ajout d'un indicateur d'admissibilité

Dans cette section :

1. Cochez la raison de votre demande;
2. Indiquez la date à partir de laquelle nous devons ajouter un indicateur d'admissibilité dans le dossier d'inscription de vos patients.

Puisque vos patients deviendront admissibles aux modalités relatives à la prise en charge d'un patient sans médecin de famille à partir de cette date, prenez soin de déterminer une date à partir de laquelle vous pourrez accepter une diminution de votre nombre de patients inscrits. Dans tous les cas, vos patients pourront s'enregistrer au GAMF à partir de cette date.

Afin de bien choisir la date de début, veuillez prendre connaissance des explications selon votre situation :

- **Retraite au cours des 24 prochains mois**

Veuillez inscrire une date antérieure à la date de votre retraite, qui peut aller jusqu'à 24 mois avant celle-ci. Notez qu'elle ne peut pas être postérieure à votre date de retraite.

Si votre intention est de nous informer de la date de votre retraite, n'utilisez pas ce formulaire. Vous devez plutôt [nous informer de votre retraite](#) et [mettre fin à l'inscription de vos patients auprès de vous](#). Pour de plus amples renseignements, consultez notre site Web.

Si vous ne connaissez pas la date officielle de votre retraite, vous pouvez quand même utiliser ce formulaire pour demander l'ajout d'un indicateur d'admissibilité au dossier de vos patients. Toutefois, votre retraite doit être prévue à l'intérieur des 24 prochains mois.

- **État d'invalidité partielle**

Veuillez inscrire la date de début de votre invalidité partielle. Vous pouvez aussi indiquer une date qui y est postérieure et qui correspond au moment où vous souhaitez que vos patients aient accès au GAMF.

- **Réorientation de votre pratique**

Veuillez inscrire une date antérieure à celle où vous cesserez de prendre en charge et de suivre vos patients. Cette date doit correspondre à celle où vous souhaitez que vos patients puissent s'enregistrer au GAMF.

Si votre intention est de nous informer de la date où vous réorientez votre pratique, n'utilisez pas ce formulaire. Vous devez plutôt [mettre fin à l'inscription de vos patients auprès de vous](#). Pour de plus amples renseignements, consultez notre site Web.

### 3. Demande de retrait de l'indicateur d'admissibilité

Veuillez cocher la case pour nous demander de retirer l'indicateur d'admissibilité du dossier d'inscription de vos patients. Comme date de fin, nous indiquerons la date où nous traiterons votre demande.

### 4. Informations complémentaires

Veuillez remplir cette section si vous souhaitez nous préciser une information nécessaire au traitement de votre demande.

### 5. Signature du médecin de famille

Veuillez signer et dater votre formulaire pour nous autoriser à ajouter ou à retirer un indicateur dans le dossier d'inscription de vos patients.

### Traitement de votre demande

Lorsque votre demande sera traitée, nous vous en informerons par le biais du rapport *Admissibilité de la clientèle aux modalités relatives à la prise en charge d'un patient sans médecin de famille*, qui sera diffusé dans votre messagerie sécurisée. Vous le trouverez aussi dans le service en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé*.

**Rappel** : Il est primordial de vérifier que votre demande d'ajout d'indicateur d'admissibilité a été traitée par la RAMQ avant d'informer vos patients qu'ils peuvent s'enregistrer au GAMF, et ce, à partir de la date de début indiquée.